



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
15 avril 2026

Date d'affichage :
15 avril 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Etai^{ent} présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Madame **BIET**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **SOUFFRANT** a donné pouvoir à Monsieur **LAGNEZ**
Madame **KATACHE** a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**

Secrétaires de séance :

Monsieur **SAINTE-BEUVE** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

RAPPORTEUR : Madame Mounia HEBBAR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2008 ;

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2012 ;

VU la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date 27 juin 2012 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date 20 novembre 2013 ;

VU la délibération n°67.12.2015 en date du 9 décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement de la création d'un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur A1 r.° 3 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC-25-159 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite une révision générale afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes ;

CONSIDERANT que certaines données du diagnostic communal sont devenues obsolètes ;

CONSIDERANT que la commune souhaite définir un nouveau projet de territoire cohérent avec les enjeux de développement durable ;

CONSIDERANT que le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux en vigueur (notamment le SCOT et le SDRIF) ;

CONSIDERANT que la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et de sobriété foncière doit être renforcée ;

CONSIDERANT que la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS), notamment liés à d'anciennes activités industrielles, impose leur intégration dans les annexes du PLU ;

CONSIDERANT qu'une révision permettra de redéfinir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- ⇒ **FIXE** les objectifs poursuivis ;
- ⇒ **DEFINIT** les modalités de concertation avec la population ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 avril 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.